



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-013

**Objet : Désignation du
collège électoral en vue de
l'élection des sénateurs**

Rapporteur :
M. le Maire

Convocation :
Le 31 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	23
Représentés	3
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 9 juin à 19h, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUËTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; P. UTEGINE MWANA ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; J. DJENAÏDI ; S. JAUBERTY ; S. DAVID ; A. BELLANGER ; S. AMIRAUT, I. DOGBO ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD
P. WITTERKERTH a donné pouvoir à I. LAFAYE
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

S. BIBARD ;

VU le Code électoral;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Décret ministériel n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et notamment l'article 4;

VU la circulaire ministérielle NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléant pour la désignation du mode de scrutin et le nombre et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

VU l'arrêté préfectoral 2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs;

CONSIDÉRANT l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 d'élire 15 délégués et 5 suppléants;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ont été informés par courrier de M. le Maire de l'heure et du lieu de la tenue du Conseil municipal, soit à 19h en salle du Conseil municipal, Hôtel de ville de Villiers sur orge;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à la désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux articles L.289 et R.133 du Code électoral;

CONSIDÉRANT le bon déroulement des opérations de vote tel que décrit ci-dessous :

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des membres présents les plus jeunes ; il s'agit de Messieurs Edgard MOSCHEROSCH et Michel POINSE, Madame Carole MARTIN et Monsieur Jamel DJENAIÏDI.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées : VIVRE VILLIERS (liste A) et LISTE D'OPPOSITION MUNICIPALE

La liste A est composée par M. Gilles FRAYSSE ; Mme Isabelle LAFAYE ; M. Philippe WITTERKERTH ; Mme Micheline PROVOTAL ; M. Filipe DA SILVA ; Mme Caroline ESTREMANHO ; M. Bruno ESTREMANHO ; Mme Corinne BOUËTARD ; M. Hervé KÉRIVEL ; Mme Magali PICAUD ; M. Isaac DOGBO ; Mme Carole MARTIN ; M. Prosper UTEGINE MWANA ; Mme Colette BASTOUL ; M. Edgard MOSCHEROSCH ; Mme Leïla AMIRI ; M. Jamel DJENAIÏDI ; Mme Stéphanie JAUBERTY ; M. Sébastien DAVID ; Mme Audrey BELLANGER.

La liste B par M. François DHONDT ; Mme Corinne CRUEIZE ; M. Jean-Pierre RICAUD.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Après dépouillement, et calcul de répartition les résultats sont les suivants :

27 conseillers municipaux concernés, 15 délégués à désigner, 5 suppléants, 2 listes déposées.

- Nombres de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : - **Liste A** : 21 - **Liste B** : 5

Répartition des délégués

Le quotient applicable est : nombre de suffrage valablement exprimés/nombre de délégués : $26/15 = 1.73$

1^{ère} répartition :

- La liste A obtient : 21 voix/quotient applicable = 1.73, soit **12 sièges de délégués.**
- La liste B obtient : 5 voix/quotient applicable = 1.73, soit **2 sièges de délégués.**

Ainsi 14 sièges ont été attribués.

2^{ème} répartition :

Il est procédé de la répartition du siège restant à la plus forte moyenne :

- La liste A obtient : 21 voix/ (nombre de sièges = 12+1) soit 1.62
- La liste B obtient : 5 voix/ (nombre de sièges = 2+1) soit 1.67

Le dernier siège revient à la liste B.

Répartition des suppléants

Le quotient applicable est : nombre de suffrage valablement exprimés/nombre de suppléants : 26/5 = 5.2

Répartition :

- La liste A obtient : 21 voix : quotient applicable= 5.2, soit **4 sièges de suppléants.**
- La liste B obtient : 5 voix : quotient applicable= 5.2, soit **1 sièges de suppléants.**

Ainsi 5 sièges ont été attribués.

Monsieur le Président proclame les résultats.

Le conseil municipal décide : L'attribution des sièges de délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs est définie comme suit :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandats de l'élu(e)
M. Gilles FRAYSSE	VIVRE VILLIERS	Délégué
Mme Isabelle LAFAYE	VIVRE VILLIERS	Déléguée
M. Philippe WITTERKERTH	VIVRE VILLIERS	Délégué
Mme Micheline PROVOTAL	VIVRE VILLIERS	Déléguée
M. Filipe DA SILVA	VIVRE VILLIERS	Délégué
Mme Caroline ESTREMANHO	VIVRE VILLIERS	Déléguée
M. Bruno ESTREMANHO	VIVRE VILLIERS	Délégué
Mme Corinne BOUËTARD	VIVRE VILLIERS	Déléguée
M. Hervé KÉRIVEL	VIVRE VILLIERS	Délégué
Mme Magali PICAUD	VIVRE VILLIERS	Déléguée
M. Isaac DOGBO	VIVRE VILLIERS	Délégué
Mme Carole MARTIN	VIVRE VILLIERS	Déléguée
M. Prosper UTEGINE MWANA	VIVRE VILLIERS	Suppléant
Mme Colette BASTOUL	VIVRE VILLIERS	Suppléante
M. Edgard MOSCHEROSCH	VIVRE VILLIERS	Suppléant
Mme Leila AMIRI	VIVRE VILLIERS	Suppléante
M. François DHONDT	LISTE D'OPPOSITION MUNICIPALE	Délégué
Mme Corinne CRUEIZE	LISTE D'OPPOSITION MUNICIPALE	Déléguée
M. Jean-Pierre RICAUD	LISTE D'OPPOSITION MUNICIPALE	Délégué

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre de
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 9 juin 2023

Le Maire,

Gilles FRAISSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr